

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/385 du 26 MARS 1985

DECRET N° _____/MTERFPPS.DGTFP.DFP/

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MPIKA Samuel, Professeur
Technique Adjoint de Lycée de 6° éche-
lon des cadres de la catégorie A hié-
rarchie II des Services Sociaux (En-
seignement).

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE,

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.9.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.1959 fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements no-
tamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1983 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'arrêté n° 9140/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3 du 29.9.1982 portant promo-
tion à trois (3) ans des Professeurs Techniques Adjoints de Lycée des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement Technique)
de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
(/u la Note de Service n° 945/MEN/SGEN/DEC du 25.10.1978 portant ad-
mission sur titre au Département de la Formation des Professeurs de l'Ensei-
gnement Technique à l'INSSED pour compter de la rentrée scolaire 1978-1979 ;
(/u la lettre n° 701/MEN.DGAS.SP.P3 du 1er.8.1984 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'inté-
ressé ;

DECRETE :

Mamy

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MPIKA Samuel, Professeur Technique Adjoint de Lycée de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique, Option : Electrotechnique (session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

[Signature]
Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

[Signature]
Bernard COMBO MATSIONA.-

[Signature]
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,

[Signature]
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGETP/DFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.S.S. 3
- D.P.A.A. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2/-